

Commune de TAPONAS (Rhône)

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2021

L'an deux mil vingt et un, le 14 du mois de juin à dix-neuf heures, se sont réunis, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la commune de Taponas sous la présidence de Monsieur Daniel FAYARD, Maire, dûment convoqués le 10 juin deux mil vingt et un.

PRÉSENTS :

ANDREANI Sébastien, BROSSE Éric, CHERVIER Philippe, CIMETIERE Gérard, DULAC

Didier, DUVAL Sylvie, FAYARD Daniel, FOURMONT Fabrice, GIGAN Korally, LARANJEIRA

Christiane, MICHEAU Laurent

EXCUSÉ(S) ?

LACOMBE Laure (pouvoir à DUVAL Sylvie), CURIEL-GARCIA Cédric (pouvoir ANDREANI

Sébastien), GANDREY Sylviane (pouvoir à Philippe CHERVIER), CORPET Béatrice.

MEMBRES EN EXERCICE: 15

PRÉSENTS: 11

VOTANTS: 14

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Conformément à l'article L 2121-5 du CGCT, Madame GIGAN Korally est désignée

secrétaire de séance à l'unanimité.

1. VOTE DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 10 MAI 2021

Conformément aux articles L 2121-25 et R 221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire soumet au vote le compte-rendu du Conseil Municipal en date du 10 mai 2021, affiché publiquement dans les délais réglementaires.

Ce compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2. <u>DÉLIBÉRATION 2021-50 -- CRÉATION D'UNE COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC</u>

I. La commission de DSP:

Monsieur le Maire rappelle que la délégation de service public mentionnée à l'article L 1411-1 du code général des collectivités territoriales est une concession de services ayant pour objet un service public et conclue par une collectivité territoriale, un établissement public local, un de leurs groupements, ou plusieurs de ces personnes morales (art. L 1121-3 du code de la commande publique).

La procédure de publicité et de mise en concurrence préalable à l'attribution des concessions fait intervenir une commission dite de « délégations de services publics et de concessions » (art. L 1410-3 du CGCT) dont la composition est fixée à l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

II. Modalités de composition de la commission de délégations de services publics et de concessions :

En application de l'article L 1411-5 du CGCT, la commission est composée lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

III. Élection des membres

Les membres de la commission de Délégation de Service Public pour l'assainissement collectif sont élus :

- À la main levée

Après avoir procédé à l'élection, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée constate des résultats à la main levée, et déclare élus à la commission pour la totalité des procédures mises en œuvre pendant toute la durée du mandat de l'assemblée, les personnes suivantes :

- Maire : Daniel FAYARD
- Membres Titulaires :
 - o Didier DULAC
 - o Éric BROSSE
 - o Gérard CIMETIÈRE
- Membres suppléants :
 - o Philippe CHERVIER
 - Sébastien ANDRÉANI
 - o Fabrice FOURMONT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'élection de la commission de délégation de service public
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

3. <u>DÉLIBÉRATION 2021-51 — SIEVA (SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA VALLÉE D'ARDIÈRE)</u> <u>CHANGEMENT DU SIEVA EN SYNDICAT MIXTE FERMÉ (SANS MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE)</u>

Monsieur le maire informe de la réunion du SIEVA, dont Taponas, est membre, au cours de laquelle il a été évoqué, entre autres, la nécessité réglementaire de modifier les statuts du SIEVA suite à la prise de compétence eau potable par la Communauté de l'Ouest Rhodanien (COR) dont fait partie la commune de Chénelette, commune comprise dans le périmètre du SIEVA. Par ce fait, la COR se substituant à la commune de Chénelette au sein du SIEVA, ce dernier doit donc modifier ses statuts afin d'appliquer le principe dit de représentation-substitution et devient un syndicat mixte fermé (sans modification de périmètre). Dans le cadre de ce changement de statuts, une nouvelle dénomination est retenue «SMEVA» Les communes membres du syndicat sont invitées à approuver ces modifications statutaires et le changement de dénomination approuvées par le comité syndical le 30 mars 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

 APPROUVE la modification des statuts pour la transformation du SIEVA en syndicat mixte fermé et sa nouvelle dénomination « SMEVA»



4. <u>DÉLIBÉRATION 2021-52 – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS</u>

Le Maire,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter, et le cas échéant, si l'emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3.

Considérant qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

VU la délibération n°2020-83 du 14/12/2020 concernant la création d'un poste d'adjoint administratif au cadre d'emploi d'Adjoint Administratif,

VU la délibération n°2020-84 du 14/12/2020 concernant la création d'un poste d'adjoint administratif au cadre d'emploi d'Adjoint Administratif,

VU l'avis favorable du Comité Technique du 25/01/2021 concernant la suppression de trois postes (un poste d'adjoint administratif à temps non complet et deux postes d'adjoint administratif principal à temps complet)

VU l'avis favorable du Comité Technique du 25/01/2021 concernant la modification du temps de travail d'un poste d'adjoint administratif à temps partiels non complet de 17 h à 35 h00 à compter du 1^{er} janvier 2021

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 15 décembre 2014 par délibération n°D2014-04

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de réactualiser le tableau des emplois suite aux différentes modifications de création et de suppression de poste en début d'année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

 FIXE le nouveau tableau des effectifs permanents de la collectivité tel qu'indiqué cidessous, à compter du 01/01/2021

Emplois	Nombre	Grade(s) ou cadre d'emplois autorisé(s) par l'organe délibérant				
Service Administratif Adjoint administratif	2	Cadres d'emplois des Adjoints Administratifs				
<u>Service Technique</u> Adjoint technique 1 ^{ère} classe	1	Cadre d'emplois des Adjoints Techniques				
TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET au 01/01/2021						
ATSEM Adjoint spécialisé principal 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	1	Cadre d'emplois des ATSEM Temps de travail : 26/35ème				
Adjoint spécialisé principal 1ère classe des écoles	1	1				

5. <u>DÉLIBÉRATION 2021-53 — PROPOSITION DU DEVIS POUR LA PRÉ-CONSOLIDATION DES PEINTURES MURALES INSCRITE AU PATRIMOINE HISTORIQUE</u>

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis de la société PICTURA portant sur la préconsolidation des peintures murales avant réfection de la toiture de l'Église Saint Isidore. Le montant du devis s'élève à 11 800 HT (onze mille huit cent euros)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- VALIDE le devis de la société « PICTURA » d'un montant 11 800 HT (onze mille huit cent euros).
- INSCRIT au budget 2021 les crédits nécessaires pour faire face à ces dépenses.

6. <u>DÉLIBÉRATION 2021-54 — ÉGLISE SAINT ISIDORE : DEMANDE DE SUBVENTIONS — DRAC - FONDATION SAINT IRÉNÉE & DE LA RÉGION - OPÉRATION DE CONSERVATION DES PEINTURES MURALES</u>

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de l'opération de conservation des peintures murales inscrites au patrimoine historique des subventions peuvent être obtenues par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), de la fondation St Irénée et de la Région :

À ce jour, le plan de financement du projet se détaille comme suit :

COÛT DU PROJET				
ENTREPRISES RETENUES	NATURE DES TRAVAUX	MONTANT HT		
PICTURA	Intervention sanitaire et conservation préventive	11 800.00 €		
TOTAL		11 800.00 €		

RECETTES PRÉVISIONNELLES				
NATURE DES RECHERCHES	TAUX	MONTANT HT		
DRAC	25%	2 950.00 €		
Fondation Saint Irénée	25%	2 950.00 €		
Région	30%	3 540.00 €		
Commune (autofinancement)	20%	2 360.00 €		
TOTAL		11 800.00 €		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- AUTORISE l'opération de conservation des peintures murales inscrite au patrimoine historique au titre des objets par arrêté en date du 1982/02/15
- ADOPTE le plan de financement prévisionnel
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), de la fondation St Irénée et de la Région et à signer tout document relatif à ces demandes.

QUESTIONS DIVERSES

- TRAVAUX DE RESTAURATION DES LONES DE TAPONAS : Autorisation a été donnée aux entreprises concernées pour amener les engins sur site. Les travaux se dérouleront à l'automne 2022.
- **TRÈS BEAUJOLAIS**: réflexion autour de la politique d'accueil des nouveaux arrivants sur le territoire. Demande d'intervention de la structure devant le conseil municipal évoquée ; l'accueil des nouveaux arrivants sera travaillé avec la commission communication.



- PROJET DE SUBVENTION POUR L'ECOLE : projet art et cinéma avec création d'un film d'animation : La sélection de Taponas a été faite entre la CCSB et l'inspection académique avant d'arriver à la commune par le biais de l'école... pour financement. 2 classes sont pressenties (celles de Mme Varline et de Mme Durand) : coût pour chaque classe : 2474 € avec environ 1600 € payés par la CCSB et 800 € environ payés par la commune. Le dossier sera étudié en commission.
- <u>PRÉFECTURE</u>: subvention obtenue de 1200 € pour l'achat des tous premiers masques tissus distribués par la commune le 1.05.2020.
- LOTISSEMENT COMMUNAL: les appels d'offres ont été lancés ; fin de la consultation le 25.06. Commission des appels d'offres le même jour.
- FIBRE ORANGE SUR LES COMMUNES: de nombreuses mairies sont confrontées à de multiples problèmes: travaux non réalisés dans les normes, non signalisation des chantiers, gènes en tout genre, délais longs. Les travaux ont commencé à Villeneuve, mais nous n'avons toujours pas de calendrier. Sur Taponas, 32 % des foyers sont en théorie équipés, le reste de la population devrait l'être en 2022.
- <u>LECTEUR DE PUCES POUR LES ANIMAUX EGARES</u>: du fait de la fermeture du refuge de St Jean, la SPA nous propose d'acquérir un lecteur de puces gratuitement: il est proposé d'en profiter. Réfléchir à nouveau à faire un petit chenil rapidement dans le local de voirie.

DIA :

- ✓ Terrain sur le lotissement de Villeneuve : 127 000 € 502 m²
- Terrain sur le lotissement de Villeneuve : 107 000 € 380 m²
- ✓ SAFER: 5155 € 1ha03 m²
- ✓ Achat par la commune 350 m² pour 175 € derrière la mairie pour l'accès au city
- ✓ Bois bettu 5000 m² 720 000 €
- GYMNASTIQUE du lundi : Reprise des cours le 14.06.2021 en fonction du protocole sanitaire.
- <u>ÉCOLE</u>: séances de piscine validées pour l'année prochaine ; classe informatique validée.
- **RH**: modifications des horaires d'un personnel du service technique; arrêt de travail d'un personnel du service de nettoyage; arrêt de travail longue durée d'un personnel dédié à l'école; recrutement ATSEM pour septembre 2020.
- <u>ÉLECTIONS DE JUIN</u>: tableaux remplis; Désignation de 2 assesseurs supplémentaires: 20/06:
 Sylviane et Laure; 27/06: Korally et Laure.
- **RETOUR MÉDECINE PRÉVENTIVE**: un compte-rendu complet a été envoyé: une réunion avec le personnel au complet sera effectuée pour leur présenter le rapport, les impliquer dans les modifications à effectuer et les sensibiliser aux demandes en matière de sécurité.



SIGNALISATION ROUTIÈRE :

- Route des Egaits / Route Ste Geneviève : pas de visibilité, pas de respect des priorités => panneaux stop sur la route des Egaits.
- Route des vergers : rajouter un panneau 50 km/h qui n'existe que dans un sens + marquage au sol plus tard ; retirer le panneau de transport de marchandises sous le panneau 50
- Route de Villeneuve / route des sources : laisser comme ça pour l'instant car c'est une zone 30 ;
- Panneau arrêt interdit devant l'école à ajouter.
- MAINTENANCE DES CHAUDIÈRES: nouveau contrat avec MTB suite au retrait des installation gaz : 2122.55 € TTC (contre 2426.00 € TTC pour l'ancien car des machines n'existent plus).
- **SALLE DES FÊTES**: SEGAUD : nouveau devis pour l'isolation de la salle des fêtes cohérent avec la visite de la CCSB pour les économies d'énergie : 31 090.87 € (contre plus de 36 000.00 €) ; Une entreprise est également attendue pour faire un devis pour la rénovation des murs intérieurs (panneaux perforés).
- TRAVAUX DU PONT DE L'AUTOROUTE POUR LE TROTTOIR ACCÈS PMR : du 15/06/2021 au 22/06/2021; devis révisé de 16758.48 € à 6584.88 €. Les glissières seront revues par les agents communaux.
- RUE DES MÉSANGES: réunion avec Eiffage pour des propositions différentes; rue de 4,50 m de large; trottoir d'1m50; plateau pour faire ralentir; tranchées drainantes; enfouissements des réseaux; une réunion sera organisée avec les riverains lorsque nous aurons un projet concret à exposer.
- CHANTIER DU BORD DE SAÔNE AVEC LA DESCENTE DE BATEAU: réhabilitation de la descente de bateaux et parking: interdiction du parking; seule l'autorisation pour la rénovation de la descente a été donnée par le Préfet; la fédération de Pêche et le département financent.
 Les deux bancs ont été remontés plus haut sur la berge.

PROBLÈME DU DESHERBAGE DE LA COMMUNE :

- ✓ Les employés communaux ont beaucoup de travail cette année et s'en sortent difficilement
- ✓ Un chemin longeant le lac de la Gravière mixte aux 2 communes (Taponas/ Belleville-en Beaujolais) a été fauché par la commune de Belleville en Beaujolais après accord entre les 2 maires.
- ✓ Un arbre est tombé près de l'Ardières : à couper par le service technique.

Séance du Conseil Municipal levée à 22h30.

Daniel FAYARD, *Maire*.



